

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX**

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2021

Présents :

Anne HEBERT, Roland LEPUISSANT, Sylvain LHOTELLIER, Jérôme SEIGNEURIE, Delphine BATAILLE, Gérard TAPIN, Maxence CALAIS, Edouard DANGUY, Olivier BRAULT, Benjamin HUE, Nicole JOUIN, Maryline MARTIN, Karine LEROY, Sabrina POISSON.

Absent : Léonard GAILLARDON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benjamin HUE a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 19 janvier 2021.

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Délibération n° 2021/02/01

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux le projet éducatif territorial.

Le PEDT concerne les enfants scolarisés sur le pôle de Périers dont le RPI Sébastien Dos Santos et les enfants inscrits au centre de loisirs de Marchésieux « la ruche ».

Le PEDT a pour objectif de renforcer la cohérence éducative du parcours artistique et culturelle sur tous les temps de l'enfant/jeune et d'assurer l'articulation des interventions sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant.

Une convention est établie entre différents partenaires (Académie de Normandie, La Préfecture de la Manche, la Commune, La communauté de communes, Famille Rurales, la CAF de la Manche et la MSA) pour une durée de 3 ans (2020 – 2023)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Madame le Maire à signer la convention.

PROJET METHANISATION

Délibération n° 2021/02/02

Madame le Maire rappelle le dossier concernant la demande d'enregistrement déposée à la préfecture, présenté par le GAEC Hulmer, dont le siège social est situé à Hauteville la Guichard, pour l'extension d'une unité de méthanisation, l'exploitation d'un élevage laitier et l'extension du plan d'épandage.

La commune est concernée par cette demande, il y a 0.65 hectares de terres concernés par le plan d'épandage.

Sur proposition des associés du GAEC Hulmer des conseillers ont été visiter le site de méthanisation le samedi 6 février 2021.

Après délibération le Conseil Municipal, 7 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions, pour la demande d'enregistrement d'extension de l'unité de méthanisation, l'exploitation d'un élevage laitier et l'extension du plan d'épandage présenté par le GAEC Hulmer.

CONVENTION AVEC LA BDM

Délibération n° 2021/02/03

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le contenu de la proposition de convention entre la bibliothèque du Département de la manche et la commune de Marchésieux.

Cette convention de 5 ans permet un accompagnement du département à de la médiathèque communale pour des conseils, la formation des bénévoles et agent, des prêts de documents en fonds de roulement, l'accès aux services internet de la BDM bibilio.manche.fr, la réservation de documents, le prêt d'outils d'animation, des manifestations culturelles et des services en lignes.

La commune s'engage en contre partie à l'achat de documents sur l'année pour au moins 1 200€, à prévoir dans son budget annuel 300€ pour l'organisation de manifestation culturelle, de prendre en charge les frais de restauration et d'hébergement des artistes, d'employer un agent en catégorie C pour 0.32 ETP soit 11 heures semaine et adhérer à l'offre de service en ligne pour une participation financière annuelle de 0.10€ par habitant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Madame le Maire à signer la convention et à adhérer au service en ligne.

LOCATIONS VERBALES 2020

Délibération n° 2021/02/04

Le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le tarif des locations verbales pour l'année 2020 comme suit :

LOCATIONS VERBALES 2020	parcelle	superficie	loyer 2019	100,544%	loyer 2020	
loyer 2020 = loyer 2019 * 100,544% (indice 2020) gain de 0,544 par rapport à l'indice 2019						
EARL OURRY	ZC 9	16a40	12,40 €	12,47 €	12,50 €	
OURRY Damien Liliane et Cédric	ZC19	1ha10a80	123,70 €	124,37 €	124,40 €	
GAEC DU RUISSEAU	ZA19	94a20	77,35 €	77,77 €	77,80 €	
	ZI123	4ha17a60	222,60 €	223,81 €	223,80 €	
	ZD24	2ha89a50	300,40 €	302,03 €	302,00 €	
	ZD25	1ha82a10	238,90 €	240,20 €	240,20 €	
	ZS142	83a80	105,40 €	105,97 €	106,00 €	
Christian OSMONT	ZC14	1ha20a20	90,30 €	90,79 €	90,80 €	
GAEC MARTIN (MARTIN Mathias et NOSSAIN Martin)	ZP23	2ha34a30	163,80 €	164,69 €	164,70 €	
Philippe YON	ZS131	15a10	18,30 €	18,40 €	18,40 €	
	ZS132	15a10	18,30 €	18,40 €	18,40 €	
	ZS133	15a10	18,30 €	18,40 €	18,40 €	
	ZS134	15a10	18,30 €	18,40 €	18,40 €	
	ZS135	80a90	101,00 €	101,55 €	101,55 €	
GAEC de L'HERBIER (HOUSSIN Michel et Christian)	ZO48	2ha25a20	164,50 €	165,39 €	165,40 €	
	ZO48	2ha69a34	196,60 €	197,67 €	197,70 €	
	ZO51	2ha27a10	212,00 €	213,15 €	213,10 €	
	ZP 52	1ha60a80	104,50 €	105,07 €	105,10 €	
	ZD64p	3ha16a50	396,30 €	398,46 €	398,50 €	
	ZD39p	2ha70a07	319,70 €	321,44 €	321,40 €	
	ZD39p	2ha24a06	265,85 €	267,30 €	267,30 €	
GAEC DE LA GRANDE HAIRIE	ZP15	27a	36,70 €	36,90 €	36,90 €	
Jérôme SEIGNEURIE	ZP49	1ha77a60	119,50 €	120,15 €	120,10 €	
	ZP76	83a80	81,20 €	81,64 €	81,60 €	
	ZO48p	1ha91a53	200,10 €	201,19 €	201,20 €	
EARL DES DEUX AVENUES (LEROY Sylvain et Katy)	ZR65	65a	72,30 €	72,69 €	72,70 €	
	ZP82	1ha63a50	129,70 €	130,41 €	130,40 €	
	ZP93	18a50	18,70 €	18,80 €	18,80 €	
GAEC de la BRUCHOLLERIE (Bertrand LECOEUR)	ZI19	39a80	45,00 €	45,24 €	45,20 €	
CARDET Emmanuel	ZI98/99/104	80a	36,20 €	36,40 €	36,40 €	
	ZI62	2ha70a00	144,80 €	145,59 €	145,60 €	
Christine HUE	ZB15p	25a	50,80 €	51,08 €	51,10 €	
	ZD74	22a72	33,00 €	33,18 €	33,20 €	
	ZD76	47a04	68,20 €	68,57 €	68,60 €	
	ZD78p	50a00	72,40 €	72,79 €	72,80 €	
MOTO CLUB DES MARAIS	ZN71	1ha26a40	160,30 €	161,17 €	161,20 €	
PARDIGON Sylvie	ZD52	1ha86a49	207,30 €	208,43 €	208,40 €	
ALLAIN Eric	ZO39	98a04	113,70 €	114,32 €	114,30 €	
OURRY David	ZM141	1ha94a81	227,30 €	228,54 €	228,50 €	
	ZD39p	2ha65a80	353,70 €	355,62 €	355,60 €	
	ZD39p	2ha47a57	321,70 €	323,45 €	323,40 €	
GAEC DE la renauderie	ZP18	1ha54a20		0,00 €		
	ZP20	1ha46		0,00 €		
COMMUNE ST MARTIN D'AUBIGNY les lagunes	ZD23p	3ha24a80	404,10 €	406,30 €	406,30 €	
			TOTAL	6 065,20 €	TOTAL	6 098,15 €

CONTRAT DE GROUPE CDG 50

Délibération n° 2021/02/05

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Madame le Maire expose :

L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2022**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

CONSULTATION MAITRE D'ŒUVRE RENOVATION BATIMENT MAM

Délibération n° 2021/02/06

Le Conseil Municipal à l'unanimité souhaite contacter des bureaux d'études afin d'obtenir des devis de la mission maître d'œuvre pour la rénovation du bâtiment rue de la minostrand pour la future MAM.

Abel YON Feugères, la SARL Guy LEBRETON Lessay et Maison vivre ICI Saint-Lô sont retenus.

Le dépôt de candidature est fixé au plus tard le 15 mars 2021.

VALIDATION SEMAINE 4 JOURS ECOLE

Délibération n° 2021/02/07

Madame le Maire fait part du résultat du vote effectué par correspondance pour le maintien ou non de la semaine à 4 jours d'école pour l'année scolaire 2021-2022.

10 conseillers ont participé au vote : 6 pour, 1 contre et 3 abstentions, le maintien de la semaine de 4 jours est adopté.

DIAGNOSTIC ROUTES

Madame le Maire présente aux Conseillers Municipaux le compte rendu du diagnostic total de la voirie communale fait par l'agence technique départementale des marais de La Haye.

Le bilan apporte des précisions sur des travaux à réaliser rapidement et à réaliser à plus de 2 ans.

Cependant au vue de l'ampleur des travaux et du coût, Madame le maire demande à la commission voirie d'analyser plus précisément les documents et d'établir un programme réalisable sur 3 ans afin d'organiser les plannings et les appels d'offres.

DIAGNOSTIC CHAUDIERE

Délibération n° 2021/02/08

Le 1^{er} adjoint fait un retour sur l'étude de faisabilité pour la réalisation d'une chaufferie gaz ou fioul en relève de la chaufferie bois existante, réalisée par la SARL Coquière Ingénierie.

Le bureau d'étude propose la solution d'une chaufferie au gaz propane pour une montant de 55 000€ HT environ.

Au vue de ce constat le Conseil Municipal souhaite réfléchir à d'autres solutions avant de se prononcer.

RECOUVREMENT DEPENSE :

Délibération n° 2021/02/09

Recouvrement dépenses étude faisabilité chaufferie gaz SARL Coquière Ingénierie.

Selon les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités locales *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») 218 338€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 54 854.50 €, soit 25% de 218 338€.

54 854.50€ - 1 360€ (délibération 2021/01/03 opération 104) = 53 494.50€

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 108 chaufferie annexe article comptable 2031 pour 2 164.80€

TOTAL = 2 164.80 € (inférieur au plafond autorisé de 53 494.50€)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les propositions telles que définies ci-dessus.

PROJET MAISON EPFN

Madame le Maire propose une visite des lieux aux Conseillers Municipaux le samedi 13 mars à 10h et une réunion le lundi 22 mars à 20h30 afin de prendre connaissance du projet de l'EPFN, déterminer des objectifs sur le devenir du bâtiment et organiser la participation des habitants à l'évolution de ce projet.

BROYAGE 2021

Les détails seront revus lors du prochain conseil municipal.

Informations diverses

- Retour sur entretien avec Madame Jacquette référente trésorerie
- Candidature retenue concernant le projet « Agriculture biologique et Biodiversité » de la FNAB
- Les élections départementales et régionales auront lieu les 13 et 20 juin 2021, afin d'organiser au mieux ces élections la demande auprès de la préfecture va être faite afin qu'elles puissent se dérouler à la salle des Fêtes
- A revoir le reste à charge pour les familles pour les transports scolaires sur le RPI, Maryline MARTIN va suivre ce dossier.
- Jeudi 25/02 18h-20h15 en visio « format économie circulaire »
- Mercredi 24/03 14h – 17h salle St Cloud à Lessay forum du plan climat
- Réunion CCID à prévoir avant le 1^{er} mai 2021
- Prochain conseil municipal le 16 mars 2021

VU, pour être affiché le 23 février 2021 conformément au
Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Maire




Anne HÉBERT

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.